

FAITES DES CULTURES DE COUVERTURE VOS ALLIÉES!

Les cultures de couverture sont des plantes qui sont semées pendant ou après la croissance de la culture principale (intercalaire ou dérobée). **Elles améliorent la santé et la conservation des sols agricoles ainsi que la qualité de l'eau.**

Vous souhaitez en implanter? Le programme Prime-Vert 2018-2023 peut vous soutenir financièrement.

VOLET 1 — INTERVENTION EN AGROENVIRONNEMENT PAR UNE ENTREPRISE AGRICOLE

Mesure : Pratiques et ouvrages de conservation des sols

Principales conditions à satisfaire pour l'implantation des cultures de couverture

- Minimum de 10 hectares.
- Introduction ou augmentation de 10 % des superficies semées avec des cultures de couverture (par rapport à la moyenne des trois dernières années).
- Aucune destruction durant l'année d'implantation.
- Aucune récolte ni pâture à l'automne ou l'année suivant l'implantation.
- Fauche autorisée si la culture de couverture est laissée au champ et si cette fauche est justifiée au préalable par un agronome (hauteur minimale de 15 centimètres).
- Couvert végétal durant l'hiver.
- Formulaire « Culture de couverture » transmis au Ministère au moins 5 jours avant le semis.

Les cultures de couverture doivent être semées sur des superficies cultivées par l'entreprise, peu importe la culture principale.

Aide financière

- Somme forfaitaire de 75 \$ par hectare, sur laquelle un taux d'aide de 70 % ou de 90 % s'applique.
- Montant maximal d'aide financière de 3 000 \$ par année.

Un agronome doit effectuer le suivi de la culture de couverture et remplir les documents exigés par le programme. Le recours à ce professionnel peut être financé par le Programme services-conseils.

Information

Centre de services agricoles de Gatineau

M. Vincent Mongeon, technicien agricole, 819 986-8544, poste 2413
vincent.mongeon@mapaq.gouv.qc.ca

Centre de services agricoles de Maniwaki

M^{me} Chantal Leduc, agronome, 819 449-3400, poste 4902
chantal.leduc@mapaq.gouv.qc.ca

Centre de services agricoles de Shawville

M^{me} Christine Rieux, agronome, 819 647-5779, poste 4928
christine.rioux@mapaq.gouv.qc.ca

VOLET 3 — APPUI AU DÉVELOPPEMENT ET AU TRANSFERT DE CONNAISSANCES EN AGROENVIRONNEMENT

Sous-volet 3.3 : Appui individuel aux entreprises agricoles pour la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales

Principales conditions à satisfaire pour les essais d'implantation des cultures de couverture

- Essai d'implantation couvrant un maximum de cinq hectares.
- Projet dont la réalisation est d'une durée maximale de trois ans.
- Dépôt d'un dossier technique rempli par un agronome.
- Essai réalisé selon un dispositif expérimental.
- Essai incluant la comparaison de la pratique courante de l'entreprise comme témoin.

Aide financière

- 70 % des dépenses admissibles.
- Subvention maximale de 15 000 \$ pour toute la durée du programme.

Un essai d'implantation a pour objet de valider une information existante. Il permet de préciser, par exemple, le choix des espèces, l'équipement et la méthode d'implantation, le taux de semis, etc. Les essais d'implantation de cultures de couverture dans les grandes cultures et dans les entreprises maraîchères sont admissibles. Pour ces dernières, la fauche ou la destruction automnale est permise.

D'autres essais peuvent également être réalisés, notamment ceux-ci :

- Implantation des cultures suivantes :
 - > Céréales d'automne (à l'exception de l'avoine et de l'orge);
 - > Légumineuses dans les grandes cultures (sauf le soya);
 - > Plantes fourragères pérennes dans des entreprises de grandes cultures;
 - > Nouvelles espèces de plantes pérennes;
- Utilisation de trichogrammes contre la pyrale dans la culture du maïs sucré;
- Emploi de bicarbonate de potassium comme agent de lutte biologique contre la tavelure dans les vergers;
- Utilisation de filets d'exclusion dans les productions maraîchères et fruitières;
- Recours au désherbage mécanique.

Information

M^{me} Chantal Leduc, agronome, 819 449-3400 poste 4902
chantal.leduc@mapaq.gouv.qc.ca

L'une de ces mesures vous intéresse? Déposez votre demande d'aide financière au moins 5 jours ouvrables avant le semis de la culture de couverture. Pour une même année financière, une entreprise peut profiter des deux mesures si les projets qu'elle entend réaliser sont effectués sur des superficies distinctes.

www.mapaq.gouv.qc.ca/primevert